

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 4 décembre 2023, à 19h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

**Aucune absence**

Assiste également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R 232-2023-12**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté :

***ORDRE DU JOUR***

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

**Administration**

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
4. Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé
5. Renouvellement de licence - Citadel
6. Contrat pour la fourniture du service internet
7. Demandes de soumissions générales 2024

**Finances**

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer
10. Registre des dons et autres avantages reçus par les élus
11. Rectifications budgétaires
12. Autorisation de versements en vertu de la Politique d'aide financière de loisirs et culture
13. Approbation de déboursé pour la réfection d'un tronçon du chemin des Prés

**Urbanisme et environnement**

*Aucun point*

**Ressources humaines**

14. Embauche de Madame Pamela Sénéchal à titre de réceptionniste

**Sécurité publique**

15. Autorisation de demander une aide financière au PAFFSR
16. Renouvellement de l'entente avec la Croix Rouge pour les services aux sinistrés
17. Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1
18. Organigramme des mesures d'urgence

#### **Voirie**

19. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Permission de voirie 2024
20. Collecte et déchetage de branches 2024
21. Rénovations du bureau municipal – Plafond suspendu
22. Abat poussière 2024

#### **Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

23. Coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action MADA des municipalités locales et de la MRC de Montcalm – Participation de la Municipalité
24. Camp de jour 2024
25. Demande d'aide financière Aux bonheurs des aîné(e)s Lanaudière

#### **Divers**

26. Varia
  - 26.1 Demande d'aide financière au Club FADOQ Ste-Marie-Salomé
27. Période de questions
28. Levée de la séance

**Adoptée**

### **ADMINISTRATION**

#### **3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

**R 233-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

#### **4. ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 234-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé soit adoptée avec dispense de lecture;

**QUE** la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de

Sainte-Marie-Salomé soit déposée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**QUE** la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé soit publiée sur le site Internet de la Municipalité, tel que requis par la Loi.

**Adoptée**

## **5. RENOUELEMENT DE LICENCE – CITADEL**

**ATTENDU QUE** la gestion des actifs est un enjeu important dans les Municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté une Politique de gestion des actifs le 4 juillet 2022, en vertu de la résolution 133-2022-07, dans laquelle il s'engage à créer, mettre en œuvre et à améliorer une approche de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans et qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite atteindre les objectifs de sa politique de gestion des actifs et ce, afin d'assurer la cohérence et une meilleure planification de ses investissements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose d'une base de données en gestion des actifs dans le logiciel Citadel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite enrichir cette base de données afin d'optimiser son utilisation à moyen terme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de la part d'EIM7 pour le renouvellement de la licence de Citadel au coût de 6 600 \$ pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** l'offre inclut un gel du tarif annuel si le conseil s'engage pour une période de 3 ans;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 235-2023-12**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil renouvelle la licence Citadel, au coût annuel de 6 600 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Adoptée**

## **6. CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU SERVICE INTERNET**

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm offre le service Internet et de pare-feu à Municipalité de Sainte-Marie-Salomé par la fibre optique appartenant au Centre de services scolaire des Samares;

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a annoncé à la Municipalité, dans un courriel daté du 9 août 2023, qu'elle cesserait d'offrir ce service aux municipalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit s'assurer d'avoir un service Internet adéquat pour assurer la bonne marche des services municipaux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a sollicité les fournisseurs d'Internet par fibre optiques offrant le service au siège de ses activités, soit le bureau municipal situé au 650, chemin St-Jean;

**ATTENDU QUE** deux propositions ont été reçues, soit celles de Montcalm Télécom Fibre Optique (Luciole) et Bell;

**ATTENDU QUE** les deux fournisseurs offrent un service similaire, qui peut desservir les bâtiments du 650, 652 et 690, chemin St-Jean;

**ATTENDU QUE** Luciole est une entreprise montcalmoise et qu'il est important pour le conseil municipal de privilégier l'achat local;

**ATTENDU QUE** Luciole est déjà le fournisseur attribué pour la téléphonie IP de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 236-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat de 60 mois avec Luciole au coût de 103.99 \$ par mois plus les taxes applicables, pour le service d'Internet par fibre optique 1000 Mbits/seconde.

**Adoptée**

## **7. DEMANDES DE SOUMISSIONS GÉNÉRALES 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les processus d'octroi des contrats municipaux sont balisés par la Loi et la Règlementation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accélérer les processus, dans le respect des règles établies et de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2024 sera adopté le 18 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 237-2023-12**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à tout appel d'offres sur invitation ou demande de prix pour l'année 2024 à l'intérieur des dispositions budgétaires et légales.

**Adoptée**

## **FINANCES**

### **8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 7 novembre au 4 décembre 2023 et totalisant un montant de 136 676.61\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 238-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 7 novembre au 4 décembre 2023 et totalisant un montant de 136 676.61\$.

**Adoptée**

### **9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 66 937.91 \$ en date du 4 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 239-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300583 à 202300618, totalisant un montant de 66 937.91 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée**

## **10. REGISTRE DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale confie à la directrice générale et greffière-trésorière l'obligation de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relatifs aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 \$. Le registre doit être déposé à la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière n'a reçu aucune déclaration à cet effet en 2023;

Le registre est ainsi déposé, sans déclaration, pour l'année 2023.

## **11. RECTIFICATIONS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté son budget 2023 le 12 décembre 2022, ainsi qu'une correction au budget le 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses imprévues et incontournables ont été réalisées en raison de situations urgentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 314-2023 concernant le contrôle et le suivi budgétaire prévoit que le conseil municipal doit entériner tout transfert entre les postes comptables lorsque la différence entre les dépenses réalisées et le budget adopté excède 5 000 \$ et ce, en vertu de l'article 4.2;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 240-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal autorise les rectifications budgétaires suivantes :

- Retrancher 7 000 \$ à *Honoraires professionnels* (02-130-00-410) pour l'affecter à *Honoraires – services juridiques* (02-130-00-412);
- Retrancher 5 000 \$ à *Honoraires professionnels* pour l'affecter à *STEU – Entretien et réparation des équipements*;
- Retrancher 13 000 \$ à *Entretien et réparation de la salle* (02-701-20-522) pour l'affecter à *Entretien terrain et centre administratif* (02-190-00-522).

**Adopté**

## **12. AUTORISATION DE VERSEMENTS EN VERTU DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE DE LOISIRS ET CULTURE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté sa nouvelle Politique d'aide financière de loisirs et culture le 3 juillet 2023;

**ATTENDU QUE** les demandes déposées en vertu de la Politique ont été dûment analysées;

**ATTENDU QUE** la liste des recommandations de paiements est déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et sera mise en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 241-2023-12**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des aides financières déposées et autorise le versement, par chèque, des sommes, pour un total de 5 380.80 \$.

**Adopté**

### **13. APPROBATION DE DÉBOURSÉ POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DES PRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-171-2023-08, le contrat de réfection d'un tronçon du chemin des Prés, suite à l'appel d'offres AO-2023-007, à l'entreprise Construction et Pavage Généreux inc;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été dûment réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la visite de réception provisoire a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont fait part de leur recommandation de paiement, tel que requis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 242-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal approuve le déboursé de 105 337.08 \$, de Construction et Pavage Généreux inc correspondant à 95% du coût du contrat octroyé par la résolution R-171-2023-08 et en autorise le versement sur réception de la facture.

**Adoptée**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **14. EMBAUCHE DE MADAME PAMELA SÉNÉCHAL À TITRE DE RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de réceptionniste et agente des services de proximité a été ouvert et affiché;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes d'embauche ont déjà été effectuées, avec le soutien de la firme Alliance ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a confirmé l'embauche à Madame Pamela Sénéchal, et ce, conformément à l'article 2 du règlement 313-2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 243-2023-12**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé entérine l'embauche de Madame Pamela Sénéchal, à partir du 18 décembre 2023;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse à signer au nom de la municipalité le contrat de travail en conformité avec les discussions et les recommandations discutées en séance de travail du conseil municipal.

**Adoptée**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **15. AUTORISATION DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 25 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 20 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 244-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**QUE** Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée**

#### **16. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

**ATTENDU QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

**ATTENDU QUE** la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**ATTENDU QUE** la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 245-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil municipal approuve l'entente de services aux personnes sinistrées, laquelle sera placée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**QUE** la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, soient désignées pour signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de services aux sinistrés avec la Croix Rouge.

**Adoptée**

**17. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 246-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité mandate CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

**QUE** la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, soient désignées pour signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à CAUCA.

**Adoptée**

**18. ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est dans l'obligation de maintenir un plan de sécurité civile à jour en tout temps;

**ATTENDU QUE** l'organigramme désignant les chefs de mission en cas de déclenchement des mesures d'urgence nécessite une mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 247-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre



Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal adopte l'organigramme des mesures d'urgence tel que déposé par la coordonnatrice des mesures d'urgence;

**QUE** l'organigramme ainsi adopté soit placé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**QU'UNE** copie du présent organigramme soit jointe au plan de sécurité civile pour remplacer l'organigramme précédent;

**QU'UNE** copie du présent organigramme soit transmise aux intervenants en sécurité civile locaux et régionaux, notamment la Sûreté du Québec de la MRC de Montcalm, le Service des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée et la direction régionale du Ministère de la Sécurité Publique.

**Adoptée**

### **VOIRIE**

#### **19. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PERMISSION DE VOIRIE 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 248-2023-12**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

**Adoptée**

#### **20. COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES 2024**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'offrir aux citoyens le service de déchiquetage de branche à domicile au printemps 2024;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de conserver le paillis de ce déchiquetage pour usage ultérieur;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de BP émondage au taux horaire de 135 \$, sur une estimation de 36 heures de travail pour le déchiquetage et le transport;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 249-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Cailé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de BP émondage au taux horaire de 135 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour programmer une journée de déchiquetage au printemps 2024;

**QUE** le paillis ainsi amassé soit redistribué aux citoyens lors de la distribution annuelle de compost 2024, si le volume amassé le permet.

**Adoptée**

## **21. RÉNOVATIONS DU BUREAU MUNICIPAL – PLAFOND SUSPENDU**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat de rénovation du bureau municipal suite au retrait du guichet automatique, en vertu de la résolution 204-2023-10;

**ATTENDU QUE** le plafond a été retiré de la soumission en raison de la disponibilité de la subvention PRABAM;

**ATTENDU QUE** la somme nécessaire à l'installation du plafond a été rendue disponible dans l'enveloppe budgétaire de la subvention PRABAM;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 250-2023-12**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal approuve l'ajout des travaux d'installation du plafond au contrat de rénovations du bureau municipal au coût de 2 635 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

## **22. ABAT POUSSIÈRE 2024**

**CONSIDÉRANT** les besoins annuels en épandage d'abats-poussière sur certains chemins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services des Entreprises Bourget Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abats-poussière;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 251-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie le mandat d'abats-poussière à Entreprise Bourget Inc., pour un taux de 0.39 \$/litre plus les taxes applicables et une quantité maximale de 50 000 litres.

**Adoptée**

## **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **23. COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES PLANS D'ACTION MADA DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DE LA MRC DE MONTCALM – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités/villes et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière pour une période de 36 mois dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Montcalm pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'action MADA présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 252-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CONFIRMER** la participation de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé appuie la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2);

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm dans les plus brefs délais en vue du dépôt de sa demande de financement.

**Adoptée**

#### **24. CAMP DE JOUR 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé offre à ses citoyens, depuis 2022, l'accès à un camp de jour estival à ses citoyens à même le camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques en vertu d'un partenariat annuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jacques a conclu une entente avec l'entreprise L'Air en Fête pour le service de camp de jour estival 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été invitée à se joindre au camp de jour de Saint-Jacques pour l'été 2024;

**ATTENDU QUE,** pour ce faire, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit conclure sa propre entente avec L'Air en Fête;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 253-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de services de L'Air en Fête pour l'accès au camp de jour de Saint-Jacques pour l'été 2024, en vertu du Protocole d'entente déposé en annexe au présent procès-verbal;

**QUE** la contribution municipale versée à L'Air en Fête soit la suivante :

- 48 \$ par inscription hebdomadaire pour les résidents de Sainte-Marie-Salomé
- 58 \$ par inscription hebdomadaire pour un deuxième enfant d'une même famille
- 68 \$ par inscription hebdomadaire pour un troisième enfant d'une même famille

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif, soit autorisée à signer le protocole d'entente avec L'Air en Fête pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée**

#### **25. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX BONHEURS DES AÎNÉ(E)S LANAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'organisme Aux bonheurs des aînés offre des services aux aînés saloméens de 55 ans et plus;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît l'apport positif de l'organisme Aux bonheurs des aînés comme membre du tissu communautaire local;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue en date du 5 novembre 2023 pour un montant de 640 \$, calculé au prorata des membres saloméens actifs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 254-2023-12**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 640 \$ pour l'année 2024 à l'organisme Aux bonheurs des aînés;

**QUE** le conseil municipal autorise l'administration à émettre le chèque d'aide financière au début de l'année 2024, lorsque l'organisme en fera la demande.

**Adoptée**

**DIVERS**

**26. VARIA**

**26.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB FADOQ STE-MARIE-SALOMÉ**

**ATTENDU QUE** le Club FADOQ Ste-Marie permet aux aînés saloméens de 50 ans et plus de se rencontrer chaque semaine pour des activités variées et de faire des sorties et voyages;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît l'apport du club FADOQ local à la force du tissu communautaire local;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière annuelle reçue en date du 25 octobre 2023 pour un montant de 250 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 255-2023-12**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 250 \$ pour l'année 2023 au Club FADOQ Ste-Marie-Salomé et en autorise le versement.

**Adoptée**

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

**28. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 256-2023-12**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 19 h 40 en présence de 2 personnes.

**Adoptée**

Le 4 décembre 2023

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse

---

**ELISA-ANN SOURDIF**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 232-2023-12 à 256-2023-12 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse